

CP 2 - Convention particulière :
« Gestion documentaire et archives »

AVENANT N°2

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BASSE-GOULAINNE, représentée par son Maire, M Alain VEY, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUAYE, représentée par son Maire, M Freddy HERVOCHON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUGUENAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPÉRIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

BRAINS, représentée par son Maire, Mme Laure BESLIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

CARQUEFOU, représentée par son Maire, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA MONTAGNE, représentée par son Maire, M. Fabien GRACIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LE PELLERIN, représentée par son Maire, M. François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LES SORINIÈRES, représentée par son Maire, Mme Christelle SCUOTTO, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEOIS, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M. Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, représentée par son Maire, M. Pascal PRAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M. Patrick GROLIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Anthony DESCLOZIERS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAUTRON, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile GESSANT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

THOUARÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Mme Martine OGER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Bouaye » et de « Carquefou » de rejoindre le niveau 2 « Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivage » du service commun,
- de modifier l'article 4a) relatif aux « Moyens humains ».

Article 2 : Modifications des articles de la convention particulière 2

2.1 - L'article 3 b) « Liste des communes ayant adhéré ou souhaitant adhérer au niveau 2 » devient :

- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-léger-les-Vignes
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

2.2 - L'article 4 a) « Moyens humains » devient

Moyens humains partagés

Pour l'animation de la fonction gestion documentaire et archives (niveau 1) :

- 1 poste d'archiviste de catégorie A (attaché ou attaché de conservation du patrimoine)
- 1 poste d'e-archiviste de catégorie A (attaché ou attaché de conservation du patrimoine)

Pour le suivi et l'animation des communes adhérente au niveau 2 :

- 6 postes d'archivistes de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine)

A compter du 1^{er} janvier 2025 les moyens humains dévolus à l'accompagnement des directions et services des 24 communes et de Nantes Métropole se répartiront comme suit :

- 4 postes d'archivistes de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine) pour les 19 communes adhérentes au niveau 2

- 2 postes d'archivistes de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine) pour la ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole. Ces 2 postes aux missions équivalentes sont désormais intégrés au service commun.

Ces postes sont rattachés administrativement au service commun Archives de Nantes Métropole.

Les interventions / projets ponctuels relevant du niveau 3 nécessitent une évaluation préalable par l'archiviste référente et la validation par les Archives de Nantes. Ces prestations sont refacturée au temps passé.

Moyens humains des communes

À ce stade il n'est pas prévu de mutualiser des moyens existants dans les communes ayant des services constitués.

Les communes s'engagent à désigner un référent archives et un référent informatique, qui constituent les interlocuteurs privilégiés de l'animateur de la fonction gestion documentaire et archives et de l'e-archiviste. Au niveau 2, l'archiviste référente peut également s'appuyer sur un réseau de correspondants archives permettant d'ancrer encore un peu plus la fonction gestion documentaire archives, au sein des directions et services communaux. Pour faciliter la collaboration de ces différents acteurs, les communes doivent informer le service commun de tout changement d'interlocuteur.s.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des postes mutualisés actualisée
- Convention initiale du 30 décembre 2022
- Avenant n°1 du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BASSE-GOULAINÉ
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENNAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de BRAINS
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de LE PELLERIN
Monsieur François BRILLAUD DE
LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIÈRES
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de SAUTRON
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Annexe 1 à la convention initiale

Actualisation au 1^{er} janvier 2025

Liste des postes mutualisés

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
Direction du patrimoine et de l'archéologie- Service Archives	2 A + 6 B

CP4 - Convention particulière : Gestion du Centre de Supervision Urbain

AVENANT N°2

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BASSE-GOULAINÉ, représentée par son Maire, M. Alain VEY, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEGEIS dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M. Patrick GROLIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du s

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre à la commune de « Couëron » d'intégrer le service commun « Gestion du Centre de Supervision Urbain »,

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 4

A l'article 2, « Périmètre d'intervention du service commun », la liste des communes adhérentes au service est complétée par la commune de « Couëron ».

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Annexes :

- Convention initiale du 30 décembre 2022
- Avenant n°1 du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BASSE-GOULAIN
Monsieur Alain VEY

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE SUR ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de VERTOOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

CP6 - Convention particulière

Mutualisation du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL)

AVENANT N°1

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUGUENAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPERIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du

ORVAULT, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Bouguenais » et de « Saint-Sébastien-sur-Loire » de rejoindre le service commun « CRAIOL »,
- de modifier l'article 4 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels »
- de modifier l'article 8 relatif aux « Modalités financières ».

Article 2 : Modifications des articles de la convention particulière 6

2.1 - Dans l'article 2 « Périmètre d'intervention du service commun », la liste des communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation du CRAIOL devient :

- Bouguenais
- Indre
- Nantes
- Orvault
- Saint Herblain
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Vertou

2.2 - L'article 4 « Moyens humains et moyens matériels » devient :

Le CRAIOL est rattaché à la Direction Risques et Protection des Populations au sein de la Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité de Nantes Métropole. Il est composé de 9 opérateurs de catégorie B, un administrateur de ressources CRAIOL de catégorie B, un coordonnateur opérationnel de catégorie B+ et un responsable de catégorie A.

Le CRAIOL dispose d'une salle de crise, d'un logiciel qui trace les appels entrants et sortants et permet d'apporter une aide à la décision.

2.3 - L'article 8 relatif aux « **Modalités financières** » devient :

a) Périmètre des charges refacturées

Les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elles par les services communs gérés par Nantes Métropole. Ces frais sont les suivants :

- les dépenses de masse salariale qui sont calculées sur la base de 2 ETP (catégorie B – filière technique) pour la Ville de Nantes et de 2 ETP (catégorie B -filière technique) pour les autres communes
- les dépenses liées à l'activité en fonctionnement ou en investissement des services communs, notamment la maintenance du système informatique
- les charges de structure

Les charges de structure comprennent :

- les coûts de bâtiment (loyer, entretien, nettoyage, gardiennage...)
- les fluides (électricité, eau, gaz)
- les coûts liés à la gestion des ressources humaines (formation, déplacement...)
- les prestations diverses (annonces, études, assurances...)
- les moyens matériels (informatique et téléphonie, fournitures, mobilier, ...).
- la contribution au COS

Ces charges de structure sont calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturée. Ce pourcentage est de 9,5%.

b) Modalités de remboursement

Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes volontaires. La participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune volontaire.

Formule de refacturation :

$(50 \% \text{ des charges des services communs} / \text{nombre d'habitants de l'ensemble des communes volontaires}) \times \text{nombre d'habitants de la commune concernée}$

Le nombre d'habitants est basé sur la population légale de l'INSEE (population totale) en vigueur.

Les remboursements de l'année N seront effectués sous forme d'un acompte unique sur la base de l'estimation de l'année N pour une date de paiement au 30 juin N.

Le solde sur la base du réel de l'année N, déduction faite de l'acompte précédent versé au 30 juin de l'année N, pour une date de paiement au 30 juin N+1.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.

Annexe :

- Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUGUENAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de VERTOOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

**CP7 - Convention particulière
« Animation de la démarche métropolitaine
de la relation usagers »**

AVENANT N°1

ENTRE :

Nantes métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUAYE, représentée par son Maire, M Freddy HERVOCHON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUGUENNAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPÉRIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

CARQUEFOU, représentée par son Maire, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA MONTAGNE, représentée par son Maire, M Fabien GRACIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, représentée par son Maire, M Pascal PRAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M Patrick GROLIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAUTRON, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile GESSANT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

THOUARÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Mme Martine OGER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Bouaye », « Carquefou » et de « Mauves sur Loire » de rejoindre le service commun « Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers »,
- et de modifier l'article 4 relatif aux « Moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés ».

Article 2 : Modifications des articles de la convention particulière 7

2.1 - L'article 3 « Liste des communes engagées dans la mutualisation » devient :

- Bouaye
- Bouguenais
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre

- La Montagne
- Mauves sur Loire
- Nantes
- Orvault
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-Léger-les-Vignes
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire

2.2 - L'article 4 a) « Les moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés » devient :

Le service commun est composé d'un agent de catégorie A rattaché à la Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires.

Un projet Formation et accompagnement au changement des « Chargés d'accueil » et des « Encadrants » a été travaillé avec les communes et le CNFPT dans le cadre d'une « Union » portée par Nantes Métropole.

Cette démarche de formation nécessite un appui administratif supplémentaire de coordination entre les communes, Nantes Métropole et le CNFPT sur la durée du projet, soit 3 ans (2025-2027).

Assurée par Nantes Métropole, cette activité administrative évaluée à 40 % d'un ETP B administratif sera prise en compte dans les charges refacturées aux communes, sans intégrer le service commun.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.

Annexe : Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAI
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de SAUTRON
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

CP8 - Convention particulière
« Animation du réseau de Lecture publique »

AVENANT N°2

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUAYE, représentée par son Maire, M. Freddy HERVOCHON dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUGUENAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPÉRIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

CARQUEFOU, représentée par son Maire, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA MONTAGNE, représentée par son Maire, M. Fabien GRACIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LE PELLERIN, représentée par son Maire, M. François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LES SORINIÈRES, représentée par son Maire, Mme Christelle SCUOTTO, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEGAIS, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M. Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, représentée par son Maire, M. Pascal PRAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Anthony DESCLOZIERS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

THOUARÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Mme Martine OGER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre aux communes de « Le Pellerin », « Mauves-sur-Loire », « Sainte-Luce-sur-Loire », « Saint-Sébastien-sur-Loire », « Thouaré-sur-Loire » et « Vertou » d'intégrer le service commun « Animation du réseau de Lecture publique ».

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 8

L'article 3 « Liste des commune engagées dans la mutualisation » devient :

Les communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation sont listées ci-dessous :

- Bouaye
- Bouguenais
- Carquefou
- Couéron
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Annexes :

- Convention initiale du 30 décembre 2022
- Avenant n°1 du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENNAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de LE PELLERIN
Monsieur François BRILLAUD DE
LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIÈRES
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGÉAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOUI
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

CP9 - Convention particulière
SERVICE « HYGIÈNE SÉCURITÉ DE L'HABITAT »

AVENANT N°1

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUAYE, représentée par son Maire, M. Freddy HERVOCHON dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEGAIS dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 2

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M. Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M. Patrick GROLIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Orvault » et « Vertou » d'intégrer le service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »,
- de modifier l'article 5 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels ».

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 8

2.1 - L'article 3 « Liste des commune concernées » devient :

Les communes qui adhèrent au service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » sont les suivantes :

- Bouaye
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- Nantes
- Mauves-sur-Loire
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Léger-les-Vignes
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Vertou

2.2 - L'article 5 « Moyens humains et moyens matériels » devient :

Le service commun est rattaché à la Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité de Nantes Métropole, Direction Risques et Protections des populations.

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » actuel de Nantes Métropole est composé de :

- 4 assistantes (catégorie C),
- 11 inspecteurs de salubrité (catégorie B)
- 1 adjoint au Responsable (catégorie A)
- 1 travailleur social (catégorie A)
- et 1 responsable (catégorie A).

Au regard du nombre de communes adhérentes, de leur poids démographique et pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter attendu et ainsi optimiser la gestion opérationnelle, la composition du service actuel doit être ajustée.

Il est nécessaire de recruter :

- 1 inspecteur·rice de salubrité (catégorie B),

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » fonctionnera donc avec un effectif à terme de 19 agents :

- 4 assistant·e·s (catégorie C) ,
- 12 inspecteurs·rices de Salubrité (catégorie B),
- 2 ingénieur·e·s et 1 travailleur·euse social·e (catégorie A).

Une actualisation pourra être toutefois envisagée dans les années à venir si les moyens humains mis en œuvre ne sont pas adaptés au regard de l'activité réelle du service commun et/ou de l'adhésion de nouvelles communes.

Aucune mise à disposition de services ou partie de services n'est réalisée entre les communes adhérentes et Nantes Métropole.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Annexes : Convention initiale du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de VERTOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Annexes

Annexe 1 : Liste actualisée des postes mutualisés

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
DGTPDS – Direction Risques et Protection des Populations Service « Hygiène, Sécurité de l’Habitat »	3A 12B 4C